


## Démarches à effectuer en cas d'accord

 *La demande de dérogation ne valant pas inscription à l'école, après réception de l'accord vous devrez :*

- Effectuer la pré-inscription en Mairie.

Vous devrez vous munir des documents suivants :

- du livret de famille ou de l'acte de naissance de l'enfant,
  - du carnet de santé de l'enfant avec les vaccinations à jour,
  - d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.
  - du jugement attestant le mode de garde (en cas de séparation ou divorce des parents)
- Prendre rendez-vous avec la directrice ou le directeur de l'école afin d'admettre votre enfant dans l'établissement scolaire (vous munir des documents repris ci-dessus).

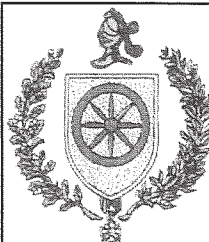
## Inscription aux activités périscolaires

Si vous souhaitez que votre enfant fréquente les activités périscolaires organisées par la ville de Roetulx, **L'inscription est obligatoire** pour y participer.

Elle se fait au moyen du dossier d'inscription aux activités périscolaires qui vous sera remis lors de l'inscription scolaire.

*Renseignements auprès du Service Enfance-Jeunesse,  
Madame Sylvie PADOVAN  
Ligne directe : 03 27 21 43 02  
Mail : [enfance-jeunesse@roetulx.fr](mailto:enfance-jeunesse@roetulx.fr)*

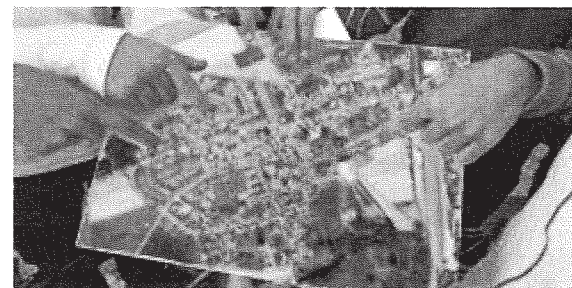
IPNS



République Française

# MAIRIE DE ROETULX

## Dérogations Scolaires



### ***Information aux familles :***

- ***ne résidant pas à Roetulx***
- ***ou désirant scolariser leur enfant dans une autre commune***

## **Famille de Roeulx désirant scolariser leur enfant dans une autre commune**

**La scolarisation dans une autre ville d'un enfant domicilié à Roeulx est possible pour des situations particulières dûment motivées, sous réserve des effectifs déjà scolarisés et l'acceptation de la demande de dérogation.**

Pour effectuer une demande de dérogation hors commune vous devez :

- Compléter et signer le formulaire de dérogation remis par la ville de Roeulx.
- Le remettre en mairie de Roeulx pour accord du maire.

Ce document dûment complété et signé devra être remis au service scolarité de la commune d'accueil souhaitée.

### **Validité**

**En fin de cycle maternel, la demande de renouvellement sera à nouveau soumise à l'accord de la commission de dérogations scolaires de la ville de Roeulx.**

**Il en est de même lors d'un changement d'école.**

## **Famille d'une commune extérieure désirant scolariser leur enfant en école publique à Roeulx**

**La scolarisation dans une école de Roeulx d'un enfant non domicilié à Roeulx est possible pour des situations particulières dûment motivées, sous réserve des effectifs déjà scolarisés et l'acceptation de la demande de dérogation.**

Pour effectuer une demande de dérogation sur la commune de Roeulx, vous devez :

- Retirer un formulaire de dérogation auprès de la ville de votre résidence,
- Compléter le formulaire de dérogation et le transmettre à votre commune de résidence pour accord,
- Déposer le formulaire de dérogation au service enfance de la Mairie de Roeulx,
- Après décision de la commission communale, le service enfance informera les parents de l'accord ou non de la dérogation,
- Transmettre cette demande de dérogation accordée ou non accordée auprès des services de votre commune de résidence